

## LES CHIFFRES CLÉS DE FÉVRIER

**84** animaux recueillis

**11** animaux relâchés

**30** espèces différentes

## PRÉSENTATION D'UNE ESPÈCE

La **chouette hulotte** est un **rapace nocturne de taille moyenne**. Cette espèce territoriale affectionne les **milieux forestiers et semi-ouverts arborés** où elle niche dans les cavités des arbres. Cependant, il n'est aussi pas rare de la retrouver à proximité des villes. Au sein de son territoire, la chouette hulotte chasse généralement depuis un perchoir et consomme principalement des **petits mammifères, voire des oiseaux et des petits amphibiens**.

Lors de la reproduction, la femelle pond de 1 à 3 œufs, voire 5 quand la situation est bonne. Au cours de leur développement, les **jeunes vont ensuite quitter le nid bien avant de savoir voler**. Cependant, ces derniers sont loin d'être délaissés. En effet, ils **finissent leur croissance et apprentissage au sol** tandis que leur parents continuent de venir les nourrir. Cette phase d'émancipation fait partie intégrante du développement des jeunes rapaces nocturnes, c'est pourquoi il est important de ne pas les prélever de leur milieu naturel.

Si vous trouvez l'un de ces jeunes proche d'un danger (route, chats, chiens...), il peut être déplacé à proximité. Munissez vous alors de gants pour manipuler l'animal, puis placez le sous un buisson ou en hauteur pour l'éloigner des potentielles menaces. Le petit émettant des cris pour appeler ses parents, ces derniers seront capables de le retrouver, même s'il a été déplacé de quelques mètres. Pour rappel, votre toucher n'entraînera pas de rejet de la part des parents.



Avant de manipuler un animal sauvage, contacter la clinique faune sauvage :

 **05 61 19 38 62**

Composez le 3

## LES ESPÈCES PROTÉGÉES EN FRANCE

D'après l'article L411-1 du code de l'environnement, une espèce protégée est une **espèce non domestique qu'il est interdit de détruire, de mutiler ou de capturer**. Il n'est aussi pas permis de les déranger ou de porter atteinte à leurs nids, leur habitat ou leurs oeufs. De plus, la détention, le commerce ou le transport de ces espèces est prohibé, quelque soit leur forme (individus vivants, morts, plumes, dents, ...).

En France, il existe un arrêté ministériel fixant la **liste des espèces protégées et les modalités de protection pour chacune d'entre elles**, leur conférant ainsi une protection légale. Cependant, ces modalités peuvent être moins élevées que celles mentionnées dans l'article L411-1et certaines espèces protégées bénéficient donc d'une protection plus limitée.

Sur le territoire hexagonal, on **retrouve plusieurs groupes et espèces autochtones protégés** :

- **tous les rapaces** et un **certain nombre d'oiseaux** (Mésange charbonnière, Hironde rustique, ...)
- toutes les espèces de **chauve souris** et un **certain nombre de mammifères** (Hérisson d'Europe, Écureuil roux, ...)
- **tous les reptiles**
- **tous les amphibiens**.

Si vous trouvez une espèce protégée en détresse, contactez le centre de soins le plus proche qui vous donnera la marche à suivre. **Si l'animal nécessite d'être acheminé en centre de soins, une dérogation existe alors pour permettre le transport de l'animal jusqu'à bon port.**



## SOUTENEZ LA CLINIQUE FAUNE SAUVAGE

Pour nous aider, vous pouvez faire un don, et ainsi contribuer à l'achat du matériel nécessaire pour l'entretien des animaux, et au développement de la clinique pour nous permettre de continuer d'accueillir un nombre croissant d'animaux toujours dans de meilleures conditions.

[CLIQUER ICI POUR FAIRE UN DON](#)